

## Formation « Pesticides »

---

Pour maintenir un rendement de production et une certaine qualité du vin, les pesticides sont souvent des alliés mais ces derniers font aujourd'hui polémique. La formation vise à sensibiliser les stagiaires à la réglementation et aux problématiques liées aux pesticides en se focalisant notamment sur des cas concrets (les risques résiduels, techniques et organoleptiques).

### Prérequis

- Travailler dans le secteur de l'œnologie

### Objectifs

- Acquérir des connaissances en termes de réglementation et des bases sur les techniques de dosage.
- Comprendre et interpréter les résultats.
- Être sensibilisé à l'impact potentiel de l'usage des pesticides de la vigne au vin (conséquences environnementales, risques organoleptiques et économiques).

### Durée

7h00 / 1 journée

### Modalités et délais d'accès

Ce stage s'adresse à tous les professionnels du vin : techniciens, œnologues, laborantins, acheteurs et commerciaux.

La formation peut s'effectuer sous 2 à 3 mois selon nos disponibilités.

### Tarif

Réalisation d'un devis sur demande.

Le tarif varie en fonction du lieu de formation au laboratoire ou sur site.

### Contacts

Caroline GARDIA-PAREGE : [cgardiaparege@labexcell.com](mailto:cgardiaparege@labexcell.com)

Vincent RENOUF : [vrenouf@labexcell.com](mailto:vrenouf@labexcell.com)

Pour plus d'informations : [excellacademie@labexcell.com](mailto:excellacademie@labexcell.com)

### Méthodes mobilisées

- Support Power Point
- Manipulations

## Modalités d'évaluation

- Questionnaire à choix multiples

## Accessibilité aux personnes en situation d'handicap

Les locaux sont accessibles aux personnes en situation de mobilité réduite.

Pour toutes autres personnes en situation de handicap, merci de nous contacter afin de valider la possibilité de la formation.

*Le laboratoire EXCELL est organisme formateur agréé : déclaration d'agrément enregistrée sous le numéro 72 33 067723 auprès du préfet de Gironde. Dès réception de votre inscription, une convention de formation vous sera adressée ainsi que la facture correspondante (à transmettre à l'organisme auquel vous cotisez pour remboursement des frais. Pour de plus amples renseignements, consultez le site [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)).*